



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Région Picardie

**ACTIONS D'APPUI A LA PREVENTION DES RISQUES
PROFESSIONNELS POUR LES ENTREPRISES DE LA
FILIERE BOIS
AVEC ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE
DU DOCUMENT UNIQUE
- ERP FILIERE BOIS -
*CAHIER DES CHARGES***

Chaque page devra être paraphée par le responsable, la dernière page sera signée et cachetée. Ce document constituera alors une partie de l'offre.

Le présent cahier des charges n'est pas le contrat définitif et fera l'objet d'une contractualisation ultérieure avec le/les candidats retenus. La CRMAP se réserve le droit d'insérer au contrat des dispositions d'ordre technique qui ne figurent pas au présent cahier des charges sans que ces dispositions en changent l'économie générale.

1 - L'ARTISANAT EN PICARDIE

DES SECTEURS D'ACTIVITES REPRESENTATIFS

L'artisanat de Picardie représente plus de 22 000 entreprises au 1^{er} janvier 2009 réparties dans 250 métiers.

DEPARTEMENT	NOMBRE
AISNE	6 194
OISE	8 880
SOMME	7 002
TOTAL	22 076

Ces entreprises exercent à titre principal ou secondaire, une activité professionnelle se rattachant à la production, réparation, transformation ou prestation de services.

Ces entreprises se répartissent comme suit :

	AISNE	OISE	SOMME	PICARDIE
Alimentation	711	735	1 150	2 596
Bâtiment	2 578	4 030	2 260	8 868
Fabrication	1 004	1 329	1 362	3 695
Services	1 901	2 786	2 230	6 917
TOTAL	6 194	8 880	7 002	22 076

La particularité est que les entreprises du bâtiment représentent 35 à 45 % des entités relevant du secteur de l'artisanat.

UN SECTEUR TRES EMPLOYEUR

	AISNE	OISE	SOMME	PICARDIE
Entreprises artisanales	6 194	8 880	7 002	22 076
Salariés (estimation)	15 284	24 310	21 459	61 053

Estimation 2008.

Certes, les entreprises artisanales ne doivent pas employer plus de 10 salariés le jour de leur immatriculation, sachant que cette limite est portée à 15, quand les dirigeants disposent d'une qualification « artisanale ». Par contre le droit de suite permet à ces mêmes entreprises employant plus de 10 salariés de se maintenir au Répertoire des Métiers, on peut prétendre que le secteur emploie plus de 60 000 salariés et occupe plus de 80 000 actifs dans la Région.

2 - LA « FILIERE BOIS » EN PICARDIE

Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Picardie et le Conseil Régional de Picardie mettent en œuvre une opération d'appui à la filière bois sur la région. Cette action vise à la mise en place d'une démarche de progrès pour les entreprises artisanales de la filière bois. Cette opération filière bois propose un ensemble de mesures d'accompagnements techniques et financiers assurant la pérennité des entreprises de cette filière.

« **LES ENTREPRISES ARTISANALES RELEVANT DU SECTEUR DU TRAVAIL DU BOIS** »

L'opération filière bois concerne les entreprises artisanales régionales installées tout le long de la filière : de la scierie, à l'ébénisterie et aux métiers d'art.

Ainsi, dans le domaine de la première transformation sont inscrites les entreprises artisanales de scierie, fabrication de panneaux, fabrication d'emballages bois...

La seconde transformation se scinde entre la branche production qui regroupe les entreprises de meubles meublants, jouets bois, mobiliers et matériels de sports, et la branche construction qui regroupe les entreprises d'ouvrage du bâtiment comme les menuiseries, charpentes, ossatures bois, agencements...

PREMIERE TRANSFORMATION

	AISNE	OISE	SOMME	REGION
Transformation du bois	65	63	57	185
Fabrication de meubles	129	173	169	471
TOTAL	194	236	226	656

SECONDE TRANSFORMATION

	AISNE	OISE	SOMME	REGION
Travaux de charpente	10	15	13	38
Menuiserie bois	125	167	155	447
TOTAL	135	182	168	485

A l'échelle de la région picardie nous sommes sur un potentiel de plus de **1 000 entreprises**, dont 60 % constituent le « cœur de métier » et emploient des collaborateurs

3 - ETAT DES LIEUX ET ENJEUX

Quelques constats récurrents à la filière bois sur les trois départements :

1. Des entreprises rurales

Les entreprises artisanales se situent essentiellement dans les communes de moins de 2.000 habitants. Il y a donc une répartition géographique fortement rurale (70 %), avec une forte dispersion, en dehors du « bassin de la chaise » dans la Somme.

L'émiettement est une caractéristique des entreprises du sciage de bois. Rarement organisées pour surmonter les assauts de la concurrence commerciale provenant de l'Est de l'Europe.

2. Des entreprises vieillissantes

Au regard des statistiques réalisées sur le diagnostic de la filière, l'âge des entreprises s'avoisine à peu près à 14 ans. La majorité d'entre elles ont été créées dans les années 80.

Il y a un léger ralentissement de création d'entreprises dans ce secteur, et plus particulièrement dans le secteur de la fabrication de meubles.

Parallèlement à l'âge des entreprises, l'âge des chefs d'entreprise lui aussi est élevé. La part des

jeunes chefs d'entreprise est faible (la part des moins de 35 ans est de 10 %).

La cause principale, un droit d'accès à l'activité coûteux, puisqu'il faut un minimum d'expérience ou de qualification et de fonds pour pouvoir investir dans les locaux et le matériel.

3. Carence en main d'œuvre

De plus en plus d'entreprises rencontrent des difficultés à trouver de la main d'œuvre compétente, surtout des jeunes salariés et apprentis.

4. Un environnement réglementaire de plus en plus complexe et contraignant...

Les entreprises relevant du secteur du travail de « bois » sont confrontées à toutes les nouvelles contraintes de réglementation : mise en conformité des machines, conformité des installations électriques, des risques professionnels, de santé au travail ...

5. Des entreprises à transmettre

Actuellement, le sujet de la transmission d'entreprise est particulièrement pressant en raison de la situation démographique des entrepreneurs, plus particulièrement dans le secteur du travail du bois, qui nécessite la recherche de repreneurs disposant d'expérience et de moyens financiers.

4 - LA CONSOLIDATION DES ENTREPRISES ARTISANALES DE LA FILIERE BOIS

L'opération filière bois a pour ambition la pérennisation du travail du bois, du mobilier et de la construction bois. Elle concerne comme précisé ci dessus, plus de 1 000 entreprises.

Les actions proposées dans ce programme régional se regroupent sur trois axes principaux :

- la consolidation et le développement d'entreprise,
- la qualité, l'organisation et l'innovation,
- et la stratégie de marché.

Dans le cadre de la consolidation des entreprises et le développement de la qualité nous proposons aux professionnels de la filière bois artisanale, une opération d'appui conseil à la rédaction du Document Unique et la mise en œuvre du plan de prévention.

En effet, toute entreprise qui emploie des collaborateurs a l'obligation d'évaluer les risques dans l'entreprise et de rédiger son DOCUMENT UNIQUE.

Aussi, L'Evaluation des Risques Professionnels est encadrée par la Directive du 12 juin 1989

- Obligation de procéder à l'évaluation des risques pour l'employeur
- Formalisation sur un support stable
- Évaluation tenue à la disposition des représentants des salariés

L'évaluation des risques est :

- située au *sommet de la hiérarchie* des principes de prévention
- une mesure *préalable à la réalisation d'actions de prévention*

Cette directive a été transcrite dans la loi française dans les textes qui suivent.

La Loi du 31/12/1991 fait obligation au chef d'établissement de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer et protéger la santé des travailleurs sur la base des **principes généraux de prévention (art L.230-2)** :

- éviter les risques
- évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités
- combattre les risques à la source
- adapter le travail à l'homme
- tenir compte de l'état d'évolution de la technique
- remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux
- planifier la prévention
- donner la priorité à la protection collective par rapport à la protection individuelle
- donner des instructions appropriées aux salariés

Le Décret du 5/11/2001 rend obligatoire pour l'employeur la tenue et la mise à jour, dans un **document unique**, des résultats de l'évaluation des risques (art R230-1).

La mise à jour est effectuée **au moins chaque année et lors de toute modification importante** changeant les conditions d'hygiène et de santé ou les conditions de travail.

Ce document doit être tenu **à la disposition des salariés** (ou de leurs représentants) **et des organismes institutionnels de prévention** (inspection du travail, CRAM, médecine du travail...).

Dans ce cadre, notre opération d'appui conseil pour les entreprises de la filière bois se déroulera en trois temps

1 / Une information auprès des professionnels inscrits dans les Chambres de Métiers et de l'Artisanat de la Région

2 / Une action d'accompagnement avec une première étape concernant l'évaluation et la hiérarchisation des risques pour chaque entreprise, et une seconde étape concernant la rédaction du document unique et la prévention des risques professionnels.

3 / Une opération de suivi, de mise en place du plan de prévention puis de mise à jour du document unique.

DEROULE DE L'OPERATION « ERP FILIERE BOIS »

I. INFORMATION ET SENSIBILISATION DES ENTREPRISES

assurées par les Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Picardie

a) Rédaction d'articles de Presse

Présentation de l'opération filière bois dans sa globalité complétée du volet spécifique appui technique à la rédaction du Document Unique.

Ces articles rappelleront le contenu de la loi et seront illustrés par le témoignage de chefs d'entreprise avec une incitation des artisans à contacter les services de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour obtenir des compléments d'informations.

b) Mailing et sensibilisation personnalisée :

Rédaction et envoi d'un mailing aux entreprises artisanales des trois départements de la Région Picardie avec coupon réponse.

Un courrier spécifique pour les professionnels de la filière sera rédigé il rappellera la réglementation, et présentera l'Evaluation des Risques Professionnels comme une démarche de progrès pour l'entreprise.

Ce courrier a pour objectifs :

- ✓ Présenter l'opération filière bois dans toute sa dimension
- ✓ Rappeler la réglementation et les obligations en matière de Document Unique
- ✓ Présenter le plan de prévention et la sécurité en entreprise comme une démarche de progrès
- ✓ Inviter à contacter les services de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour obtenir des conseils et une assistance

c) Détection des entreprises suite au premier pré-diagnostic

Suite aux pré-diagnostic généralistes réalisés dans les entreprises de la filière bois, les Chambres de Métiers et de l'Artisanat détecteront les entités qui n'ont pas rédigé leur Document Unique. Un diagnostic spécifique sécurité au travail sera réalisé par le technicien de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

C'est pourquoi nous inciterons les entreprises à suivre l'opération d'appui technique à la rédaction du document unique.

A l'issue de cette première étape de sensibilisation, des entreprises souhaitant entreprendre leur Evaluation des Risques Professionnels seront détectées et pourront participer activement aux phases suivantes.

II. ACCOMPAGNEMENT des ENTREPRISES

La phase d'information et de sensibilisation réalisée, l'accompagnement des entreprises artisanales se met en place.

Il sera mis en place des groupes de travail et de réflexion sur l'Evaluation et la Prévention des

Risques Professionnels. Ces groupes seront constitués par des entreprises artisanales de la filière.

1/ Objectif :

Cette action doit permettre l'analyse des risques au regard des conditions d'exposition du travail réel, de l'évaluation et de la hiérarchisation des risques, de prioriser les actions sur des dimensions techniques, organisationnelles et humaines, et enfin de rendre autonome l'entreprise pour la mise à jour de son document unique.

2/ Constitution des groupes :

Dans le prolongement du pré-diagnostic, un diagnostic approfondi sur la réglementation et la sécurité en entreprise sera entrepris et des groupes de travail seront constitués permettant la mise en place du document unique et la réflexion sur des axes prioritaires d'amélioration dans l'entreprise artisanale. **Cette phase est assurée par les Chambres de Métiers et de l'Artisanat départementales.**

3/ Nombre de Groupes :

En fonction des entreprises de la filière bois inscrites auprès des Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Picardie, **neuf** groupes de **10** artisans ou conjoints(es) soit **90** artisans, soit **3** groupes par département seront constitués.

4/ Organisation interne :

Un technicien de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat départementale sera pilote de l'action dans sa globalité. Le technicien sera le référent de l'évaluation des Risques Professionnels ou le technicien référent de l'opération filière bois.

Dans le cadre des formations-actions, un cabinet consultant présélectionné sera en charge de l'animation d'un groupe et du suivi individuel des entreprises constituant le groupe.

5/ Entreprises concernées :

Il s'agit des entreprises de la filière bois, qui auront été détectées notamment par le biais d'un pré diagnostic généraliste ou qui se seront manifestées volontairement.

6/ Déroulé de l'action

6 1/ Réalisation d'un diagnostic approfondi concernant l'Evaluation des Risques Professionnels pour les entreprises qui n'ont pas rédigé leur Document Unique :

Celui-ci établit un état des lieux de l'entreprise en matière de réglementation des Installations Classées (ICPE, régime de la déclaration ou de l'autorisation) de sécurité, d'hygiène et de santé au travail. **Ce diagnostic sera effectué par le pilote ou un autre agent de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et fera l'objet d'un compte-rendu envoyé au chef d'entreprise et remis au consultant.**

6 2/ **Constitution d'un groupe, animé et suivi par un consultant** sous la responsabilité du pilote de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

6 3/ **Trois séances collectives d'informations-actions animées par le cabinet consultant** : ces trois séances espacées de une à quatre semaines chacune permettent aux entreprises d'établir leur document unique, de mettre en place un programme d'amélioration continue de l'entreprise sur la prévention tout en tenant compte de la globalité de l'entité économique. **Les consultants utiliseront tous les outils pédagogiques à disposition, et plus particulièrement l'informatique et les**

nouvelles technologies de l'information. Bien entendu, la dynamique de groupe est essentielle à la réussite de cette opération.

6 4/ Deux appuis-conseils de trois heures effectives chacun réalisés par le cabinet consultant selon deux modalités différentes :

L'un en entreprise avec la possibilité d'un accompagnement du pilote de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat. Cet appui-conseil en entreprise doit notamment permettre une forte sensibilisation des collaborateurs salariés de l'entreprise.

L'autre sous forme d'accompagnement et d'échanges informatiques : Le professionnel pourra ainsi dialoguer en continu avec le consultant, identifier et hiérarchiser les risques dans son entreprise les faire valider par le consultant puis avancer sur l'élaboration du Document Unique personnalisé et le plan de prévention des risques.

Les échanges se feront par internet et les validations seront effectuées par le consultant sur une plate forme informatique (cette plate forme mise en place par le consultant évite les problèmes informatiques pratiques, telles les différentes versions de logiciels...).

Ce travail de dialogues et d'échanges informatiques durera de la fin de la seconde séance collective au suivi réalisé au bout de six mois.

III. SUIVI DES ENTREPRISES APRES 6 MOIS

Suivi et mise en œuvre du Plan de Prévention

Pour ne pas perdre la dynamique engagée, un suivi des entreprises doit être réalisé.

Dès la sortie de la dernière séance collective les échanges internet via la plate forme informatique se poursuivront en continue entre le consultant et l'entreprise artisanale.

Au bout de six mois un suivi sera réalisé en entreprise via le travail réalisé en continu par informatique.

A l'issue de six mois d'échanges informatiques **un suivi en entreprise de trois heures effectives** sera réalisé par le consultant. En fonction de l'état d'avancement des entreprises, ce suivi servira à finaliser le Document Unique, à mettre en place un plan de prévention en entreprise mais aussi à vérifier les premières mesures de sécurité mise en œuvre.

LA PRESTATION « ERP FILIERE BOIS »

La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Picardie souhaite confier à des consultants la construction et l'animation des sessions collectives et des appuis individualisés auprès de 90 entreprises artisanales picardes de la filière bois.

Pour ce faire, elle passe un marché public en procédure adaptée alloti en 9 lots (1 groupe de 10 entreprises par lot).

Il est demandé au consultant de :

- Construire et animer les sessions de formation collectives
- Organiser le travail intersession
- Construire et animer les séances d'appuis individualisés
- Construire et animer une plate-forme informatique : Document Unique (DU) personnalisé permettant des échanges constants entre l'entreprise et le consultant jusqu'à la fin du suivi permettant d'avancer sur la rédaction du DU.
- Permettre au pilote de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de consulter en permanence les travaux informatiques de chaque entreprise (en lecture seule).
- Participer aux comités de pilotage annuels de l'opération Filière Bois.

1/ Format de l'action :

3 séances collectives de quatre heures chacune

1 appui individuel en entreprise de 3 heures effectives de préférence à l'issue de la première séance

1 appui personnalisé informatique et internet d'échanges et de construction du DU de 3 heures en moyenne par entreprise.

1 suivi en entreprise au bout de six mois à l'issue de la formation.

2/ Thématiques abordées au cours de l'Action

Un rappel du contexte réglementaire est effectué, notamment le Décret 2001/1016 portant création d'un document relatif à l'Evaluation des Risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévu par l'article L4121-1 du code du travail.

De même les professionnels sont amenés à réfléchir sur l'organisation de l'entreprise, c'est à dire **le découpage de l'entreprise en Unités Fonctionnelles**. Ainsi les professionnels commencent à définir les **postes de travail** en interne, les **transports**, mais aussi les **chantiers en extérieurs**.

Les notions de **santé et de risques** sont présentées aux entreprises.

Une fois la validation des postes et des risques réalisée il est demandé aux professionnels de travailler sur la **hiérarchisation des risques : fréquence, gravité...**

Un plan de prévention est présenté aux chefs d'entreprise.

Dans le cadre du suivi en entreprise il est impératif de réaliser **une sensibilisation des collaborateurs** de l'entreprise, au cours d'une réunion collective.

3/ Modalités d'intervention

L'animation de séances collectives et des sessions d'appuis individuels en entreprise et informatique est réalisée par le consultant en conformité avec les propositions d'intervention technique et pédagogique validées à l'occasion du choix du candidat et des entretiens avec les techniciens des CMA départementales.

Impératif pédagogique :

L'ensemble des partenaires associés à l'opération souhaitent à titre expérimental s'appuyer sur les

nouvelles technologies de l'information comme support pédagogique.

Ainsi, il est demandé au consultant de **travailler sur la création d'une plate forme informatique spécifique aux entreprises artisanales des métiers du bois, permettant donc de repérer les risques professionnels dans leur entreprise, de les classer par fréquence et par danger.**

Un fond de Document Unique sera élaboré rappelant la réglementation, la notion de postes de travail et la hiérarchisation des risques : gravité, fréquence, et ce par un système de couleurs.

Ce fond de DU sera unique pour chaque entreprise et servira de base aux échanges informatiques. L'objectif est de l'enrichir de le compléter et à chaque modification de le faire valider par le consultant.

Sur ce fond de document unique une présentation de l'entreprise sera réalisée notamment avec les premiers éléments du diagnostic sécurité réalisé par le technicien de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

A la première séance informatique c'est ce fond de document unique qui servira de base de travail.

Le pilote de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pourra consulter à tout moment l'état d'avancement des documents uniques mais sans intervention sur le document. Le pilote de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat dialoguera si besoin par courrier électronique avec les artisans et les consultants.

Chaque entreprise aura un crédit de dialogues informatiques de trois heures en moyenne de la seconde séance collective jusqu'à la fin de l'opération de suivi.

Des séances collectives devront se dérouler en salle informatique : le consultant présente la plate forme informatique qu'il a réalisé, délivre à chaque professionnel son code d'accès individualisé et explique la démarche informatique sur les prochaines semaines. Le consultant doit permettre au professionnel de s'approprier l'outil informatique.

Chaque professionnel visionne son fond de document unique avec les photos des différentes situations de travail rencontrées.

NOTA/ si un professionnel n'est pas informatisé tous les suivis individuels seront réalisés en entreprise. En effet, le professionnel peut suivre les séances collectives sans aucun souci. Par contre il n'y aura pas d'échanges informatiques et internet mais un suivi numéro 2 en entreprise. Cette option sera décidée en fin de première ou seconde séance collective. Elle peut s'adapter également au professionnel qui dispose d'outil informatique mais qui hésite à utiliser cette formule internet. Cette option se fera en concertation avec le technicien de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

4/ Livrables attendus :

Cette action doit permettre l'analyse des risques au regard des conditions d'exposition au travail réel, de l'évaluation et de la hiérarchisation des risques, de prioriser les actions sur des dimensions techniques, organisationnelles et humaines.

Cette action devra apporter à l'entreprise une réelle autonomie dans la gestion du Document Unique (DU) dans une logique d'amélioration continue. Il est donc essentiel qu'il y ait une prise d'engagement de la direction.

Au terme de l'action, les entreprises disposeront :

- d'un état des lieux de leurs situations en prévention, l'identification des risques à priori,
- des outils d'évaluation et de hiérarchisation,

- d'un plan d'action et de prévention,
- de nouvelles compétences pour faire face aux enjeux de la prévention : autonomie de gestion du DU.

Durant cette action il faudra développer :

- la notification de transfert de savoir faire et de méthodologie
- la sollicitation et l'amélioration du recours aux ressources externes (Pluridisciplinarité).
- la sollicitation des compétences utiles en interne.

Le candidat proposera un programme d'intervention qui s'appuiera sur les modalités décrites ci-dessus : des séances collectives, via une plate-forme informatique et en entreprise.

Il devra privilégier l'alternance entre le collectif et les appuis individuels.

5/ Consultants :

Le recrutement et la sélection des consultants seront assurés conformément à la procédure de mise en concurrence adaptée en application des dispositifs légaux.

Après la diffusion du cahier des charges, la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Picardie :

- 1/ réceptionne les offres des candidats,
- 2/ ouvre les plis
- 3/ convoque le comité de pilotage qui auditionne les candidats pour une présentation de leur plate-forme informatique.

Le comité de pilotage est composé de la CRMAP, des CMA, des organismes financeurs, des représentants des organisations professionnelles (Nord Picardie Bois) et si besoin du CESTP ARACT pour l'appui pédagogique.

6/ Modalités financières :

Chaque séance collective sera rémunérée à hauteur maximale de 500 euros (tout frais compris).

Chaque suivi individuel par entreprise sera rémunéré à hauteur maximale de 400 euros (tout frais compris).

Tous les règlements se feront sur présentation de factures accompagnées de feuilles d'épargne des entreprises bénéficiaires. Toutes les factures seront validées par le pilote des Chambres de Métiers et de l'Artisanat Départementales.

Le règlement de deux suivis individuels sera assuré par la Chambre Régionale de Métiers.

Le règlement des séances collectives et du **premier suivi en entreprise** sera réalisé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat départementale.

7/ Durée de l'opération

20 mois : de MARS 2010 à OCTOBRE 2011.

LA CANDIDATURE, L'OFFRE

Le candidat répond à un marché public (article 30), en procédure adaptée.

Le marché est divisé en 9 lots de 1 groupe de 10 entreprises artisanales de la filière bois, répartis sur les 3 départements picards.

Dans son offre, le candidat devra fournir :

- une lettre de candidature précisant obligatoirement le numéro d'existence d'organisme de formation, le nombre de lots concernés et le cas échéant, les restrictions géographiques
- le cahier des charges paraphé et signé
- la situation fiscale et sociale, état annuel des certificats reçus (DC7)
- la proposition d'intervention technique :
 - description détaillée de l'approche méthodologique,
 - contenu des séances collectives et des suivis individualisés,
 - modalités de coordination envisagées avec les techniciens de la CMA
- présentation écrite de la plate-forme informatique et des moyens d'accès à l'information mis en œuvre pour la réalisation de l'opération.
- les moyens humains : CV de chaque intervenant, expérience et références du candidat, etc. Le candidat précisera si le(s) intervenant(s) est/sont habilité(s) « intervenant en prévention des risques professionnels ».

L'offre devra parvenir à la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Picardie, cité des métiers, 80 440 BOVES **avant le vendredi 19 février 2010 à 12h**. L'enveloppe mentionnera clairement « CANDIDATURE ERP-FB ».

Le comité de pilotage sélectionnera le consultant retenu pour chacun des lots après une **présentation sur site le 3 mars 2010** de la plateforme informatique proposée.

Le consultant retenu pour l'animation d'un groupe avec une Chambre de Métiers et de l'Artisanat départementale signera une convention d'engagement avec la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Picardie. Cette convention rappellera et/ou précisera les modalités d'intervention et de paiement.